

Vous avez en votre possession le cadastre en vigueur, le plan de zonage de la commune de Seigy.
 APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14/06/2022
 Page 4 sur 12
 Le Maire de la Commune de Seigy :

PROCEDURE

DATE D'APPROBATION :

APPROUVÉ LE :

APPROUVÉ PAR :

LOCALITE N° :

4.1

MODIFICATIONS

OBJET :

DE :

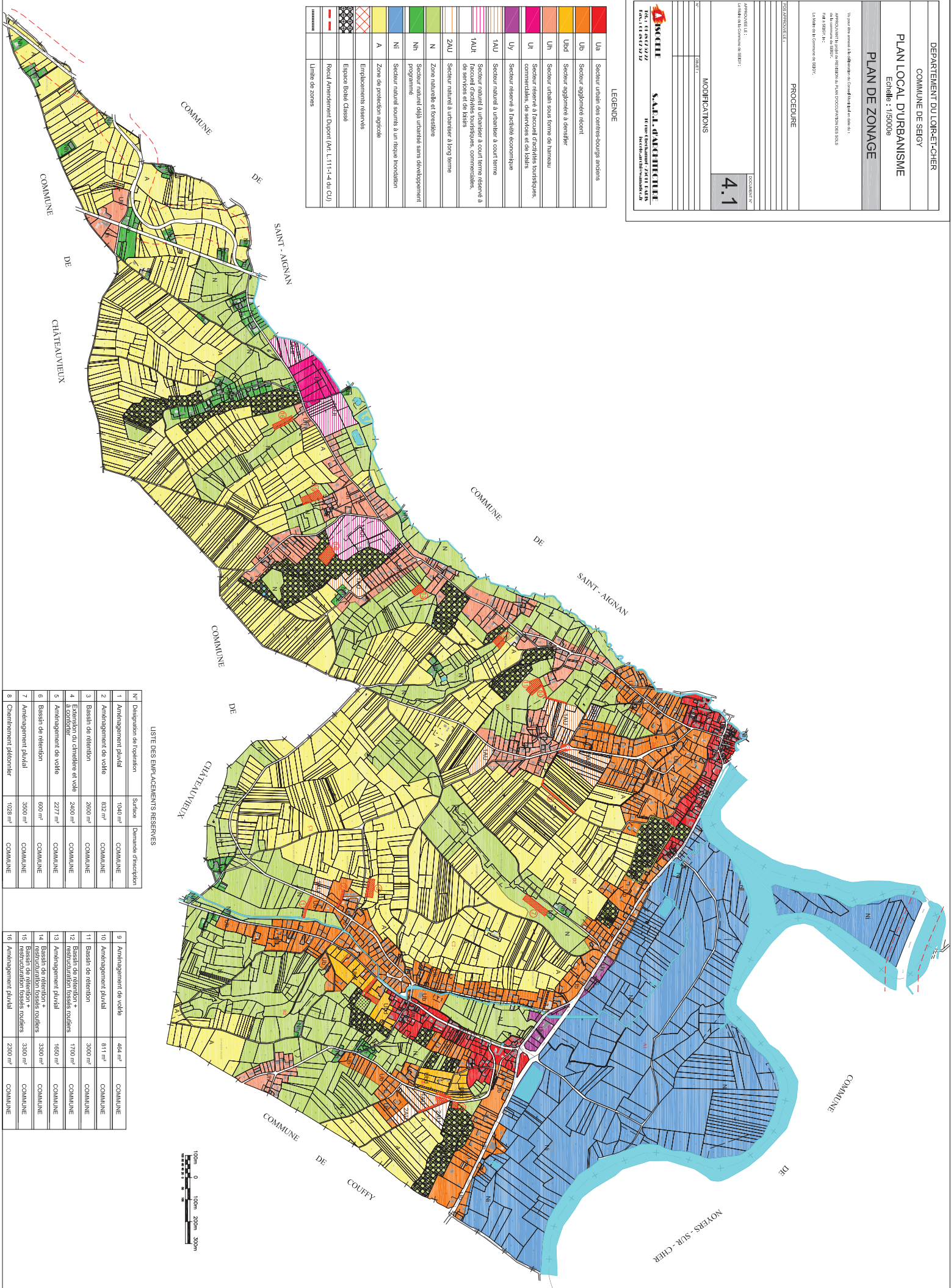
LOGO

S.A.L.L. - S.A.S. - S.A.R.L.

10 rue du Parc - 28111 SEIGY
 03 25 22 22 22

LEGENDE

Ua	Secteur urbain des centres-bourgs anciens
Ub	Secteur aggloméré résident
Ubd	Secteur aggloméré à densifier
Uh	Secteur urbain sous forme de hameau
Ui	Secteur réservé à l'habitat individuel, touristique, commercial, de services et de loisirs
Uy	Secteur réservé à l'habitat économique
14U	Secteur naturel à urbaniser à court terme
14U1	Secteur naturel à urbaniser à court terme réservé à l'habitat individuel touristique, commercial, de services et de loisirs
24U	Secteur naturel à urbaniser à long terme
N	Zone naturelle et forestière
Nb	Secteur naturel déjà urbanisé sans développement programmé
Ni	Secteur naturel soumis à un risque inondation
A	Zone de protection agricole
	Emplacements réservés
	Espaces Boisés Classés
	Rocul Amendement Dupont (Art. L.111-4 du CU)
	Limite de zones



LISTE DES EMPACEMENTS RESERVES

N°	Désignation de l'opération	Surface	Demande d'inscription
1	Aménagement pluvial	1040 m²	COMMUNE
2	Aménagement de voie	832 m²	COMMUNE
3	Bassin de rétention	2800 m²	COMMUNE
4	Extension du chemin et voie à sens unique	2400 m²	COMMUNE
5	Aménagement de voie	2277 m²	COMMUNE
6	Bassin de rétention	609 m²	COMMUNE
7	Aménagement pluvial	3500 m²	COMMUNE
8	Cheminement piétonnier	1028 m²	COMMUNE

9	Aménagement de voie	464 m²	COMMUNE
10	Aménagement pluvial	811 m²	COMMUNE
11	Bassin de rétention	3000 m²	COMMUNE
12	Bassin de rétention + reconstruction fossés routiers	1700 m²	COMMUNE
13	Aménagement pluvial	1600 m²	COMMUNE
14	Bassin de rétention + reconstruction fossés routiers	3300 m²	COMMUNE
15	Bassin de rétention + reconstruction fossés routiers	3300 m²	COMMUNE
16	Aménagement pluvial	2200 m²	COMMUNE